

(6) Aucun débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue au Bureau par le Greffier de la Chambre, sur demande.»—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, comme je le disais lorsque la Chambre s'est ajournée à 13 heures, les règles actuelles de la Chambre sont favorables au gouvernement. Même l'opposition la plus résolue ne peut empêcher totalement le gouvernement de faire adopter les projets de loi qu'il souhaite, à moins de provoquer dans l'opinion publique un tollé tel que même le gouvernement soit obligé d'en tenir compte. J'ai cité à titre d'exemple à cet égard les pensions de vieillesse, lorsque l'opinion publique et les efforts des partis d'opposition ont forcé le gouvernement à retirer la mesure tout à fait inacceptable qu'il envisageait.

Nous pouvons, et parfois nous devons, entraver l'adoption d'un projet de loi que nous jugeons inadmissible. Cependant, ce faisant, nous jouons un rôle essentiel dans une démocratie et nous nous assurons également que la population puisse faire connaître sa position, en espérant que le gouvernement de l'époque en tiendra compte. En outre, lorsqu'à notre avis le gouvernement agit à l'encontre de l'intérêt public, nous devons pouvoir compter sur des mécanismes nous permettant d'exercer des pressions sur le gouvernement ou du moins, de faire prendre conscience de la situation à la population.

Au cours de la présente législature, jamais notre parti n'a abusé des faibles moyens que lui offre le Règlement à cette fin. En effet, en acceptant les règles provisoires, nous avons même renoncé au mécanisme dont l'opposition, de l'avis de plusieurs, avait abusé avant les dernières élections, c'est-à-dire la tactique de la sonnerie du timbre.

Je tiens également à réitérer à quel point il est important pour tous les députés que le Règlement de la Chambre continue à stipuler sans changement ni dérogation que la Chambre fonctionne selon un calendrier fixe. Il s'agissait de l'une des grandes réformes, aussi importantes que fondamentales, qui sont entrées en vigueur en 1982, et je tiens à répéter que contrairement à l'un des objets de la motion dont nous sommes saisis, cet aspect fondamental de notre Règlement ne devrait pas être mis de côté simplement parce qu'un gouvernement n'a pas su gérer convenablement ou efficacement son programme législatif et n'est par conséquent pas capable de mener à bien autant d'éléments de ce programme qu'il aurait voulu le faire au cours d'une période législative donnée. Ces dispositions du Règlement stipulant que nous siégeons selon un calendrier fixe font autant partie intégrante de nos règles de procédure et de notre Règlement que celles qui prévoient une période quotidienne des questions, les trois lectures des projets de loi et la prise de votes pour en disposer.

Je soutiens qu'avec la motion à l'étude, le gouvernement tente un coup de force indécent, injustifié et déraisonnable qui n'est pas, à long terme, dans les intérêts de l'un ou l'autre des deux côtés de la Chambre ni, plus important, dans les intérêts de notre pays. Nous, de l'opposition officielle, nous opposons à ce coup de force et le combattons avec toute notre énergie.

Le gouvernement doit comprendre que malgré sa majorité parlementaire actuelle, nous ne vivons pas dans un État à parti unique. La majorité parlementaire du gouvernement n'a pas

Le Règlement

fait de notre pays un État à parti unique. La Chambre n'est pas devenue un appendice du gouvernement. Elle n'est pas la chose du gouvernement. La majorité ministérielle la transforme en instrument de la volonté du gouvernement, ni plus ni moins. La Chambre des communes appartient à tous les députés qui y sont élus et à tous les partis qui y sont représentés. Elle appartient donc, en définitive, non pas au gouvernement, mais au peuple canadien.

Ce que le gouvernement tente par cette motion est absolument inacceptable pour l'opposition officielle et rompt avec la longue tradition du consensus qui a présidé aux remaniements du Règlement et des procédures de la Chambre. Nous croyons cependant que nous aurions tort d'abandonner pour autant l'expérience de réforme parlementaire qui est en cours. Malheureusement, à cause de l'initiative mal avisée du gouvernement, il sera maintenant difficile de peaufiner les articles provisoires, mais pour rattraper au moins les progrès accomplis jusqu'ici, je termine en proposant, avec l'appui du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le premier point-virgule et en les remplaçant par ce qui suit: «et

Que le greffier de la Chambre ait l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la rénumérotation nécessaire et d'y apporter les modifications techniques et consécutives jugées nécessaires.»

• (1520)

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avec la permission des honorables députés, la présidence voudrait prendre en délibéré l'amendement qui vient d'être déposé par l'honorable député de Windsor-West (M. Gray) et, entre temps, continuer le débat en donnant la parole au député du troisième parti. L'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

[Traduction]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, c'est un jour très sombre pour la démocratie parlementaire. C'est un jour néfaste pour le Parlement du Canada. Nous sommes obligés de discuter d'une motion visant à modifier le Règlement de la Chambre des communes que le gouvernement a proposée d'une manière détournée. C'est une manière de procéder envers le Parlement qui est unilatérale, dictatoriale, condescendante et où le gouvernement se prend pour le meilleur juge en la matière. On déclare que le parti progressiste conservateur qui forme le gouvernement du Canada sait ce qui est bon pour le pays. Il sait comment un gouvernement du Canada doit procéder pour changer le Règlement de la Chambre des communes.

Il est très important de reconnaître, comme vous le faites de votre fauteuil, que vous êtes au service de la Chambre, madame la Présidente. Vous êtes autant au service des députés de l'opposition que de ceux du gouvernement. Vous êtes au service de tous les députés à la Chambre d'une manière égale et juste. De même le règlement interne de la Chambre des communes et ses traditions sont au service de tous les députés. Ils n'existent pas uniquement pour rendre service au gouvernement et pour lui faciliter son travail.